

**Séance du Conseil de Ville du 28 août 2023**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.02/23**

« Cultivons notre jardin »

Auteure	Mme Florine Jardin, PCSI		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un subventionnement pour les récupérateurs d'eau de pluie</li> </ul>		
Préavis	Acceptée	Refusée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>Le Conseil communal ne peut préavisier favorablement la motion pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations d'eau de pluie peuvent présenter un risque de contamination en cas de connexion intempestive avec l'installation sanitaire d'un bâtiment et, par cascade, ce risque peut proliférer sur le réseau de distribution d'eau potable. Le cas échéant, il est donc impératif de faire une installation parallèle utile à l'arrosage des aménagements extérieurs uniquement ;</li> <li>- Selon son aspect et sa composition, l'eau de pluie peut poser plus ou moins de problèmes. La qualité de l'eau de pluie peut être très mauvaise. Si elle est contaminée par des excréments d'oiseaux par exemple, elle se détériore encore plus. Cette eau doit alors être considérée comme de l'eau de ruissellement de toit (source : notice technique TPW 2001/1 de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux). Son utilisation peut être néfaste pour les zones arrosées ;</li> <li>- L'utilisation d'eau de pluie dans les installations sanitaires peut créer des déséquilibres financiers. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que les installations de dépollution de l'eau (STEP) sont financés par une taxe spécifique qui est prélevée par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée. Autoriser l'introduction d'eau dans les systèmes sans le financement par la taxe spécifique, en cas d'utilisation d'eau de pluie, peut créer ces déséquilibres financiers ;</li> <li>- La subvention de ce genre d'installations pour des propriétaires de biens immobiliers n'est pas à l'ordre du jour des projets du Conseil communal en matière d'assainissement des comptes.</li> </ul> <p>Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à refuser cette motion et préfère inviter à effectuer des économies d'eau en suivant les conseils en constante adaptation et disponibles sur le site des SID.</p>		